

Procès-verbal de l'**assemblée publique ordinaire du conseil d'administration** du Réseau de transport de Longueuil, tenue conformément aux dispositions de sa loi constitutive le **mercredi 1^{er} décembre 2021** 17 h, au centre administratif du Réseau situé au 1150, boulevard Marie-Victorin, à Longueuil.

Sont présents formant quorum :

Madame Geneviève Héon, présidente et conseillère de la Ville de Longueuil
Madame Doreen Assaad, vice-présidente et mairesse de la Ville de Brossard
Madame Lysa Bélaïcha, conseillère de la Ville de Longueuil
Madame Nancy Decelles, représentante des usagers du transport adapté
Madame Nathalie Delisle, conseillère de la Ville de Longueuil
Madame Louise Dion, conseillère de la Ville Saint-Bruno-de-Montarville
Monsieur Sylvain Larocque, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Francis Le Chatelier, conseiller de la Ville de Saint-Lambert
Monsieur Éric Normandin, membre indépendant
Madame Magalie Queval, conseillère de la Ville de Boucherville
Monsieur Jérôme Savaria-Carrière, représentant des usagers du transport en commun

N'a pu assister :

Monsieur Karl Ferraro, conseiller de la Ville de Longueuil

Sont également présents :

Monsieur Michel Veilleux, directeur général
Maître Carole Cousineau, directrice Affaires juridiques et secrétaire corporative
Madame Pascale Denis, directrice Finances et trésorière

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-124

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Doreen Assaad, appuyé par Nancy Decelles:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 Période de questions du public

Les usagers peuvent poser leur question jusqu'à 12h le jour de l'assemblée, via l'adresse courriel publiée sur le site internet du RTL.

Une personne a adressé des questions aux membres du conseil. Il s'agit de monsieur Dominic Quenneville. La présidente répond à quatre de ces questions lors de l'assemblée extraordinaire, et indique à monsieur Quenneville que les autres questions seront répondues par écrit.

1.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-125

Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique ordinaire du 4 novembre 2021

Il est proposé par Magalie Queval appuyé par Jérôme Savaria-Carrière :

D'APPROUVER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée publique ordinaire du 4 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ORGANISATION DU TRANSPORT

2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-126

Approbation de la proposition d'affaire pour l'analyse des solutions techniques dans les emprises des lignes haute tension par Hydro-Québec, site Saint-Hubert

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-49 de la séance du conseil d'administration du 2 avril 2020 concernant l'approbation de la proposition d'affaire d'Hydro-Québec TransÉnergie pour l'enfouissement de sections de trois lignes haute tension au centre d'exploitation St-Hubert;

CONSIDÉRANT QUE des paramètres trop contraignants ne permettent pas l'enfouissement des lignes haute tension au site de St-Hubert;

CONSIDÉRANT QU'UN rapport écrit plus détaillé des conclusions de l'étude préliminaire réalisée par Hydro-Québec est requis afin de bien documenter les enjeux;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration entre les représentants du RTL et d'Hydro-Québec a permis d'identifier une autre solution technique confirmée réalisable et plus économique.

Il est proposé Nancy Decelles, appuyé par Francis Le Chatelier:

D'APPROUVER la proposition d'affaires soumise par Hydro-Québec et intitulée « Reconstruction des garages d'entretien du Réseau de transport de Longueuil (RTL) – Entente de service pour l'analyse de solutions techniques dans les emprises des lignes haute tension à 120kV L1276-1277-1278D1 » datée du 3 novembre 2021 qui remplace la proposition d'affaire ayant fait objet de la résolution numéro 20-49.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, cette proposition.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-127

Approbation de l'addenda 1 à l'entente de principe entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et le Réseau de transport de Longueuil (RTL) relativement à la délégation des équipements métropolitains

Il est proposé Nancy Decelles, appuyé par Francis Le Chatelier:

D'APPROUVER l'addenda 1 à l'entente de principe entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et le Réseau de transport de Longueuil (RTL) relativement à l'ajout d'équipements métropolitains.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, cet addenda.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-128

Octroi de contrat – Achat regroupé pour l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres à propulsion électrique à recharge au dépôt

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS), la Société de transport de l'Outaouais (STO) et la Société de transport de Trois-Rivières (STTR) ont confié par résolution au Réseau de transport de Longueuil (RTL) le mandat d'effectuer la procédure d'appel d'offres et l'acquisition d'autobus 12 mètres électriques pour la période 2022-2024;

CONSIDÉRANT QUE par ces mêmes résolutions, la STS, la STO et la STTR ont mandaté l'Association de transport urbain du Québec (ATUQ) pour la gestion du contrat d'acquisition de ces autobus;

CONSIDÉRANT QUE le RTL mandate l'ATUQ pour la gestion du contrat d'acquisition d'autobus.

Il est proposé Jérôme Savaria-Carrière, appuyé par Nathalie Delisle:

D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public ARP20-024 – Achat regroupé pour l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres à propulsion électrique à recharge au dépôt tant personnellement qu'à titre de mandataire de la Société de transport de Sherbrooke (STS), la Société de transport de l'Outaouais (STO) et la Société de transport de Trois-Rivières (STTR) au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme NOVA BUS aux prix soumis, pour un montant total estimé à 37 411 464,13 \$ (taxes incluses), conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

Que la dépense découlant du présent contrat (taxes incluses) soit répartie comme suit :

Sociétés participantes	Montants
Le RTL pour un montant estimé à :	15 250 713,90 \$
La STS pour un montant estimé à :	16 093 954,78 \$
La STO pour un montant estimé à :	3 000 000,00 \$
La STTR pour un montant estimé à :	3 066 795,45 \$
Total (taxes incluses) :	37 411 464,13 \$

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-129

Octroi de contrat – Réusinage de pièces de moteurs

Il est proposé Lysa Bélaïcha, appuyé par Doreen Assaad:

D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P21-051 – Réusinage de pièces de moteurs, pour une durée de trois (3) ans (incluant une (1) année d'option), au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme ADF DIESEL SAINT-STANISLAS INC., aux prix soumis, pour un montant total estimé à 215 020,73 \$ (taxes et provisions incluses), conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-130

Octroi de contrat – Service juridique dans le cadre d'une négociation d'une convention collective

Il est proposé Nancy Decelles, appuyé par Louise Dion:

D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P21-058 - Service juridique dans le cadre de la négociation d'une convention collective, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit la firme DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L., au taux horaire soumis de 308,13 \$ (taxes incluses), conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

D'AUTORISER la contingence mentionnée dans le document « Approbation de la contingence » de la Direction des finances du 24 novembre 2021 qui pourra être utilisée advenant le cas où les crédits disponibles pour payer la dépense découlant du contrat s'avéraient insuffisants, laquelle contingence demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-131

Octroi de contrat – Services de gardiennage pour les terminus d’autobus et pour la patrouille des stationnements incitatifs du RTL

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 41 de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ c. A-33.3), l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) peut confier à un organisme de transport en commun l'exploitation d'un équipement ou d'une infrastructure qui a un caractère métropolitain et dont elle est propriétaire ou dont la gestion lui est confiée;

CONSIDÉRANT QUE la mise en opération du futur Réseau de transport métropolitain (REM) et que l'ARTM mandate le RTL pour opérer les deux futurs terminus métropolitains: Panama et Brossard, ainsi que le stationnement incitatif Touraine A20, le RTL a procédé à un appel d'offres publique P21-030 pour un nouveau contrat de gardiennage qui inclura ces nouveaux sites. En effet, le contrat de gardiennage actuel (CA1361) qui devrait prendre fin le 31 mai 2022 ne sera pas conduit à terme et sera remplacé par le nouveau contrat P21-030 - Service de gardiennage pour les terminus d'autobus et pour la patrouille des stationnements incitatifs du RTL. Ce contrat prévoit trois (3) années d'opération du 1er février 2022 au 31 janvier 2025 assorties de deux (2) options d'une (1) année permettant au RTL de prolonger pour une période supplémentaire pouvant aller jusqu'à deux (2) années additionnelles.

Il est proposé Lysa Bélaïcha, appuyé par Sylvain Larocque:

D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public - P21-030 - Service de gardiennage pour les terminus d'autobus et pour la patrouille des stationnements incitatifs du RTL, au soumissionnaire conforme, soit l'entreprise GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC au prix soumis pour un montant total estimé à 13 640 715,71 \$ (taxes incluses) pour une durée de trois (3) ans, assorti de deux (2) périodes optionnelles d'une durée d'une année chacune, conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

Le RTL se réserve tous les droits pour l'exercice des options.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, tout document jugé nécessaire pour donner plein effet au présent contrat.

La présente résolution est sujette au maintien de la délégation de gestion des actifs métropolitains, et à l'entrée en vigueur de l'addenda 1 à l'entente de principe entre l'ARTM et le RTL – Délégation des équipements métropolitains.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-132

Octroi de contrat – Réaménagement des cafétérias, douches et vestiaires au centre d'exploitation de Saint-Hubert – Garages 1 et 2

Il est proposé Nathalie Delisle, appuyé par Sylvain Larocque:

D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P21-020 - Réaménagement des cafétérias, douches et vestiaires au CESH – Garages 1 et 2, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise CONSTRUCTION RICHELIEU INC., au prix soumis, pour un montant total estimé à 784 311,16\$ (taxes incluses), pour la durée complète du mandat, conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

D'AUTORISER une réserve pour contingences, comme spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.8 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-133

Octroi de contrat – Services professionnels pour l'élaboration du dossier d'opportunité dans le cadre du projet de remplacement du centre d'exploitation de Saint-Hubert

Il est proposé Éric Normandin, appuyé par Jérôme Savaria-Carrière:

D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P21-040 - Services professionnels pour l'élaboration du dossier d'opportunité dans le cadre du projet de remplacement du centre d'exploitation de Saint-Hubert, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit la firme RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON & Cie S.E.N.C.R.L., aux prix soumis, pour un montant total estimé à 134 520,75\$ (taxes incluses), pour la durée complète du contrat, conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

D'AUTORISER une réserve pour contingences, comme spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.9 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-134

Octroi de contrat – Support et entretien du logiciel HASTUS

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) utilise le logiciel Hastus, acquis en 1989, mis à niveau en 2012 et prochainement vers une nouvelle version qui permet la gestion complète des assignations des chauffeurs;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un contrat de support et d'entretien pour l'ensemble des modules;

CONSIDÉRANT QUE la firme Giro Inc. est le fabricant, le distributeur unique et le détenteur des droits de propriété intellectuelle de ce produit;

CONSIDÉRANT QUE le RTL n'est pas tenu, en vertu de l'article 101.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S30-01), de procéder par appel d'offres lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants.

Il est proposé Francis Le Chatelier, appuyé par Nancy Decelles :

D'OCTROYER le contrat de gré à gré pour le support et l'entretien du logiciel HASTUS version 2012, à l'entreprise GIRO INC. / LE GROUPE EN INFORMATIQUE ET RECHERCHE OPÉRATIONNELLE pour un montant total estimé à 243 074,40 \$ (taxes incluses), à compter du 1^{er} février 2022 pour une période d'un (1) an, conformément à l'offre de service, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

Que le contrat inclut également la mise à jour des logiciels, les adaptations logicielles, les tests et licences d'application.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.10 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-135

Octroi de contrat – Licences Microsoft Office 365 Enterprise et autres suites de logiciels

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) utilise les licences de Microsoft Office 365 Enterprise ainsi que d'autres suites de logiciels et modules de la même société;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) n'est pas tenu, en vertu de l'article 104 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30-01), de procéder par appel d'offres lorsqu'une société peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou, selon le cas, d'Infrastructures technologiques Québec (ITQ) ou par leur entremise.

Il est proposé Sylvain Larocque appuyé par Doreen Assaad:

D'OCTROYER le contrat de gré à gré pour les abonnements à Microsoft Office 365 Entreprise et autres suites de logiciels, à l'entreprise MICROSOFT CANADA INC., pour un montant total estimé à 778 392,75 \$ (taxes et frais de gestion inclus), pour une période de trois (3) ans, conformément à l'offre de service, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, tout document jugé nécessaire pour donner plein effet au présent contrat.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.11 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-136

Octroi de contrat – Acquisition de serveurs hyperconvergés

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) n'est pas tenu, en vertu de l'article 104 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30-01) de procéder par appel d'offres lorsqu'une société peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, d'infrastructures technologiques Québec ou par leur entremise.

Il est proposé Louise Dion, appuyé par Nancy Decelles:

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition de serveurs hyperconvergés, à l'entreprise SOLUTIONS IT2GO, pour un montant total estimé à 399 881,12 \$ (taxes incluses), conformément à l'offre de service, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, tout document jugé nécessaire pour donner plein effet au présent contrat.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

3. ADMINISTRATION ET FINANCES

3.1 Émission d'obligations

3.1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-137

Émission d'obligation pour les règlements L-67, L-76, L-78, L-81, L-82, L88, L-92, L-100, L-106

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, le Réseau de transport de Longueuil (RTL) souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 579 000 \$ qui sera réalisé le 13 décembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
L-67	119 000 \$
L-76	292 700 \$
L-78 (partie subv. FITC)	71 800 \$
L-78 (partie non-subv.)	62 500 \$
L-81	1 224 000 \$
L-82	55 000 \$
L-88	108 000 \$
L-92	1 282 000 \$
L-100	199 000 \$
L-106	165 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros L-67, L-81, L-88, L-92, L-100 et L-106, le RTL souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par Magalie Queval, appuyé par Louise Dion :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 13 décembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02091
1265, CHEMIN DU TREMBLAY
LONGUEUIL, QC
J4N 0G3

8. Que les obligations soient signées par la présidente et la trésorière. Le RTL, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros L-67, L-81, L-88, L-92, L-100 et L-106 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 décembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-138

Adjudication pour l'émission d'obligation pour les règlements L-67, L-76, L-78, L-81, L-82, L-88, L-92, L-100, L-106

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros L-67, L-76, L-78, L-81, L-82, L-88, L-92, L-100 et L-106, le Réseau de transport de Longueuil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des

soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 13 décembre 2021, au montant de 3 579 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes.

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

376 000 \$	1,00000 %	2022
384 000 \$	1,25000 %	2023
391 000 \$	1,50000 %	2024
399 000 \$	1,75000 %	2025
2 029 000 \$	1,80000 %	2026

Prix : 98,72900 Coût réel : 2,05619 %

2 -MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

376 000 \$	1,00000 %	2022
384 000 \$	1,20000 %	2023
391 000 \$	1,55000 %	2024
399 000 \$	1,80000 %	2025
2 029 000 \$	1,95000 %	2026

Prix : 99,12400 Coût réel : 2,06526 %

3 -SCOTIA CAPITAUX INC.

376 000 \$	1,10000 %	2022
384 000 \$	1,25000 %	2023
391 000 \$	1,50000 %	2024
399 000 \$	1,65000 %	2025
2 029 000 \$	1,80000 %	2026

Prix : 98,65460 Coût réel : 2,06756 %

4 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

376 000 \$	1,00000 %	2022
384 000 \$	1,25000 %	2023
391 000 \$	1,50000 %	2024
399 000 \$	1,70000 %	2025
2 029 000 \$	1,80000 %	2026

Prix : 98,62100 Coût réel : 2,07958 %

5 -VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

376 000 \$	0,85000 %	2022
384 000 \$	1,25000 %	2023
391 000 \$	1,55000 %	2024
399 000 \$	1,50000 %	2025
2 029 000 \$	1,90000 %	2026

Prix : 98,88959 Coût réel : 2,08521 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Doreen Assaad :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 579 000 \$ du RTL soit adjugée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que la présidente et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-139

Affectations dans le cadre du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021

Il est proposé par Sylvain Larocque, appuyé par Nathalie Delisle :

D'AFFECTER les revenus autonomes de l'exercice financier 2021 vers le Fonds d'immobilisations, à même les éléments d'affectations de l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice courant d'un montant estimé à 3 500 000 \$. Le montant sera établi selon les résultats réels au 31 décembre 2021.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer les transactions requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-140

Dépôt – Liste des chèques émis

PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis pour la période du 18 octobre au 16 novembre 2021, pour le paiement des comptes inscrits, au montant de 20 780 051,42 \$.

4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-141

Dépôt – Bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus – octobre 2021

PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus pour le mois d'octobre 2021.

5. CLÔTURE

5.1 Période d'intervention des membres du conseil

Chacun des membres s'adresse à l'audience tour à tour.

5.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-142

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Doreen Assaad, appuyé par Nancy Decelles de lever la présente assemblée.

Il est 17h47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Geneviève Héon
Présidente

Me Carole Cousineau
Secrétaire corporative